

215C0876
FR0010355057-OP015-AS07

23 juin 2015

- Décision de conformité d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

PROWEBCE

(Alternext)

1. Dans sa séance du 23 juin 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions PROWEBCE déposé, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général, par Aurel BGC, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée PwCE Participations¹ (cf. D&I 215C0786 du 9 juin 2015).

Aux termes d'un protocole d'accord conclu, le 24 mars 2015, la société PwCE Participations a notamment bénéficié, le 1^{er} juin 2015, d'opérations d'apport en nature et de cession portant sur la totalité des actions de la société ProwebClub effectuées à son profit par la famille Thiry, la société Secafi Diagnostic Stratégie Emploi, les sociétés PwCE Invest A et PwCE Invest B, Edenred, des fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners, des fonds gérés par Iris Capital Management, ainsi que d'autres actionnaires investisseurs privés et salariés actuels ou anciens de PROWEBCE ou ProwebClub. Ces opérations ont été effectuées sur la base d'une valeur de 50,75 € par action PROWEBCE.

A l'issue de ces opérations, la société PwCE Participations détient indirectement, par l'intermédiaire de la société ProwebClub² qu'elle contrôle, 1 896 052 actions PROWEBCE représentant 3 694 713 droits de vote, soit 95,40% du capital et 95,78% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ProwebClub (détention effective)	1 887 890	94,99	3 681 627	95,44
ProwebClub (détention par assimilation ⁴)	8 162	0,41	13 086	0,34

¹ La société par actions simplifiée PwCE Participations est détenue à ce jour à hauteur de 61,84% par la société Edenred France (elle-même détenue à 100% par la société anonyme Edenred), 26,42% par M. Patrice Thiry et certains membres de sa famille, 6,25% par le *management* (PwCE Invest A et PwCE Invest B), 4,51% par Secafi Diagnostic Stratégie Emploi, et 0,99% par d'autres associés.

² Société détenue à ce jour à 100% (dont 90,17% directement et 9,83% indirectement par l'intermédiaire de la société 5HM intégralement détenue par PwCE Participations) par la société par actions simplifiée PwCE Participations.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 987 426 actions représentant 3 857 372 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 8 162 actions PROWEBCE (représentant 13 086 droits de vote) soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription (les « actions TEPA »). Ces actions ont fait l'objet en 2012 d'accords distincts entre chacun de leurs titulaires et ProwebClub, aux termes desquels ProwebClub a notamment pris un engagement irrévocable d'acquiescer auprès desdits titulaires et lesdits titulaires ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à ProwebClub leurs actions à l'expiration de la période de conservation susvisée.

Total	1 896 052	95,40	3 694 713	95,78
--------------	------------------	--------------	------------------	--------------

Il est précisé que s'agissant des 29 625 actions de la société PROWEBCE souscrites, le 14 juin 2010, soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi TEPA), soumises à ce titre à un engagement de conservation jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription, n'ayant pas fait l'objet d'un mécanisme de liquidité à ce jour, l'initiateur proposera à chacun des titulaires de conclure avant la clôture de l'offre publique (lesdites actions étant alors prises en compte dans la détention par assimilation de l'initiateur⁵), des accords distincts entre chacun de leurs titulaires et PwCE Participations, aux termes desquels cette dernière prendra un engagement irrévocable d'acquérir auprès desdits titulaires et lesdits titulaires prendront un engagement irrévocable de céder à PwCE Participations leurs actions à l'expiration de la période de conservation susvisée, à un prix de 52,90 € par action.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **52,90 €**, la totalité des actions PROWEBCE existantes⁶ non détenues par lui, soit 91 374 actions⁷, représentant 4,60% du capital et 4,22% des droits de vote de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions PROWEBCE non présentées à l'offre, au prix de 52,90 € par action⁸.

Il est rappelé que :

- le cabinet BM&A, représenté par MM. Eric Blache et Roland Clère, a été mandaté par la société PROWEBCE comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société PROWEBCE, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés le 9 juin 2015 (cf. D&I 215C0786 du 9 juin 2015).

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 234-6 et 237-16 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix de l'offre⁹ retenus par l'établissement présentateur, et du projet de note en réponse de la société PROWEBCE, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de PROWEBCE et le rapport de l'expert indépendant, lequel a conclu à l'équité du prix de 52,90 € par action dans le cadre de l'offre et du retrait obligatoire susceptible d'intervenir à l'issue de l'offre.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, au vu des conditions dans lesquelles celui-ci a acquis sa participation actuelle au capital de PROWEBCE, constatant que les accords de liquidité à conclure dans le cadre de l'offre seront libellés au prix de l'offre, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société PwCE Participations sous le n°15-292 en date du 23 juin 2015.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°15-293 en date du 23 juin 2015 sur le projet de note en réponse de la société PROWEBCE.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société PROWEBCE ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions PROWEBCE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁵ Au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce.

⁶ En ce compris notamment les 1 383 actions PROWEBCE autodétenues par la société.

⁷ En ce compris les 29 625 actions « TEPA » susvisées.

⁸ Il est précisé que les conditions sont d'ores et déjà vérifiées (les actions PROWEBCE non détenues par les actionnaires minoritaires ne représentant à ce jour pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société).

⁹ A savoir : (i) l'actualisation des flux de trésorerie disponibles de PROWEBCE, réalisée sur la base d'un plan d'affaires 2015 – 2019 élaboré par la société PROWEBCE (actualisation réalisée sur la base d'un taux d'actualisation de 11,46% et d'un taux de croissance à l'infini de 1,5%), (ii) les multiples d'EBITDA pour les exercices 2015^e et 2016^e, d'un échantillon de 11 sociétés cotées comparables, et (iii) la référence aux opérations d'apports et de cessions d'actions ProwebClub notamment au profit de l'initiateur au terme desquelles ce dernier détient sa participation actuelle indirecte au capital de la société PROWEBCE, effectuées sur la base d'une valeur de 50,75 € par action PROWEBCE.
